

## Un fonds d'investissement cofinancé par le Fonds européen de développement régional et la Région wallonne

La S.A. Luxembourg Développement Europe 2 est un fonds d'investissement cofinancé par le Fonds européen de développement régional et la Région wallonne qui vise à permettre à des PME de réaliser leurs investissements et projets. Créée en février 2017, la S.A. Luxembourg Développement Europe 2 a été dotée de moyens d'action s'élevant à près de 7.975.190 euros dans le cadre de la Programmation FEDER 2014-2020.

L'action de la S.A. Luxembourg Développement Europe 2 s'inscrit dans le cadre de la Mesure 1.1.2. « *Capital et crédits dans les entreprises, les spin-off et les spin-out – Volet capital à risque* » (Axe prioritaire 1 « Economie 2020 ») et de la Mesure 2.3.1. « *Financement des entreprises innovantes* » (Axe prioritaire 2 « Innovation 2020 ») du Programme opérationnel « Wallonie-2020.eu ».

### Entreprises bénéficiaires

Pour pouvoir bénéficier des produits et services de notre société, l'entreprise doit répondre aux critères suivants :

- être une PME au sens de la définition européenne<sup>1</sup>, soit une entreprise occupant moins de 250 personnes (en équivalent temps plein) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- avoir un siège d'exploitation ou s'engager à en établir un dans la zone géographique suivante : province de Luxembourg (Belgique) ;
- ne pas être considérée comme une entreprise en difficulté financière au sens de la définition européenne<sup>2</sup> ;
- ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER, ou du Règlement européen applicable en cas d'octroi d'une aide (à savoir le Règlement général d'exemption par catégorie 651/2014 ou le Règlement « de minimis » n°1407/2013, le cas échéant) ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun ;
- poursuivre la réalisation d'un projet jugé viable et rentable, en tenant compte d'un plan d'affaires démontrant la viabilité globale de l'entreprise, la faisabilité technique, commerciale, économique et financière du projet.

---

<sup>1</sup> Mention de la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (2003/361/CE) **ET/OU** lien vers celle-ci.

<sup>2</sup> Mention de la Communication de la Commission sur les Lignes directrices concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01) **ET/OU** le lien vers celle-ci.



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

## Formes d'intervention

Les interventions prennent notamment la forme d'octrois de prêts de différents types, assortis d'un taux fixe, ou d'interventions en capital au sein des entreprises bénéficiaires, les différents types d'intervention étant modulables en fonction des besoins de l'entreprise, de la nature des investissements à réaliser et du régime d'aide sélectionné.

## Règlements

Les mesures portées par la S.A. Luxembourg Développement Europe 2 s'inscrivent dans le respect de réglementations européennes spécifiques :

- Le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (J.O.U.E. L 347 du 20.12.2013, p. 320) ;
- le Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » (J.O.U.E. L 347 du 20.12.2013, p. 289) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* (J.O.U.E. L 352 du 24.12.2013, p. 1) ;
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (J.O.U.E. L 187 du 26.06.2014, p. 1) ;

## Contact

### S.A. Luxembourg Développement Europe 2

Siège social : Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon (B) - E-mail : [info@luxembourg-developpement.be](mailto:info@luxembourg-developpement.be)

B.C.E. n° : 0670 937 716



## Plus d'infos

FEDER en Wallonie : <http://europe.wallonie.be>

Règlementations européennes : <http://eur-lex.europa.eu>

Portail Wallonie : <http://enmieux.be>